

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-12824/22/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France et l'Etat relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS Chronobus", traversant les communes d'Aubagne et de Gémenos 38222

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS CHRONOBUS" constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

Le BHNS d'Aubagne à Gémenos constitue un moyen de transport accessible, confortable et régulier, bénéficiant de couloir de bus pour assurer un temps de parcours compétitif par rapport à la voiture individuelle. Le tracé du projet reprend en grande partie le tracé actuel de la ligne 1 du réseau urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cet itinéraire étant à la limite de la saturation sur quelques sections notamment en raison des déplacements domicile-travail, l'opération BHNS d'Aubagne à Gémenos offre une alternative efficace à la voiture individuelle permettant d'augmenter la fréquentation des transports en commun, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances liées au trafic routier.

La ligne BHNS CHRONOBUS consiste à relier le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare SNCF d'Aubagne à la Plaine de Jouques à Gémenos, soit un tracé de 6,4 kilomètres. Le projet dessert 2 communes de la Métropole (Aubagne et Gémenos) avec 12 stations situées au plus proche des lieux d'activités.

La ligne BHNS CHRONOBUS bénéficie d'une articulation forte en gare d'Aubagne avec les services TER et les lignes structurantes de car reliant les principales agglomérations : Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, Toulon. Elle sera aussi en correspondance avec la future extension du VAL'TRAM vers la Bouilladisse au terminus du PEM de la gare d'Aubagne et à la station Les Défensions en limite Est du centre-ville d'Aubagne.

Il est prévu la création de nouveaux couloirs bus dédiés à l'amélioration de la régularité et du temps de parcours et de nouveaux quais en partie Sud du PEM de la gare d'Aubagne pour l'accueil du BHNS et des futures lignes de cars interurbains premium du Réseau Express Métropolitain (REM). Le service proposé aux usagers est un bus tous les 10 minutes en période pointe le matin et le soir et 15 minutes pour le reste de la journée. La fréquentation attendue sur la ligne complète du BHNS, à sa mise en service est 4 000 voyageurs/jour.

Le matériel roulant de l'actuelle ligne 1 d'Aubagne sera réutilisé pour le BHNS. Il s'agit d'une nouvelle génération de bus à moteur GNV Hybride, mise en service depuis la fin 2020. D'une capacité totale de 100 places, dont 25 assises, ils sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et usagers en fauteuil roulant (UFR).

L'opération comprend donc :

- La création de 5 nouveaux quais et l'aménagement de voirie associé côté sud du PEM ;
- La reprise de la voirie devant la gare au Sud de la future plate-forme du tramway VAL'TRAM ;
- L'aménagement de la nouvelle voirie d'accès au PEM d'Aubagne comprenant 1 voie dans chaque sens et 1 couloir bus en direction de Gémenos ;
- L'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol et création d'1 couloir bus vers le PEM de la gare sur 0.4 km ;
- La reprise de la voirie sur la RD43 pour permettre l'intégration d'une voie verte de 3 mètres de large dans le profil en travers actuel ;
- L'aménagement de la RD2 à 2 x 1 voie sur 1,5 kilomètre en secteur périurbain avec intégration d'une voie verte côté Nord et couloir bus d'approche sur 100 mètres en aval de de la station Pont de Lamagnon en direction de Gémenos ;
- Le passage dans la zone commerciale de la Martelle sur 1,5 kilomètre en aménageant chaussées et trottoirs : la RD2 au Nord avec insertion d'un couloir bus vers Aubagne-centre en supprimant une des 2 voies vers Gémenos puis la traversée Nord Sud sur l'avenue de la Baumone avec une des 2 voies vers le Sud supprimée et remplacée par un couloir bus alternativement dans chaque sens en amont des trois giratoires de la section ;
- La traversée de la ZI des Paluds et du Parc d'activités de la plaine de Jouques sur 2,8 kilomètres en reprenant chaussées et trottoirs avec intégration de stationnement longitudinal entrecoupé d'un alignement d'arbres et intégration d'un couloir bus vers le centre-ville d'Aubagne dans la partie Nord de l'avenue des Paluds, l'ensemble de la section étant par ailleurs à 2 x 1 voie ;
- La création de 12 stations, y compris les 2 terminus, accessibles.

L'opération comprend également l'aménagement d'un parking-relais d'une capacité de 120 places au niveau de la station Camp de Sarlier à proximité de la sortie de l'autoroute A52 en provenance d'Aix-en-Provence. Il sera également desservi par des futures lignes de car du Réseau Express Métropolitains. Il est prévu :

- Des aménagements urbains permettront un accès lisible et sécurisant pour les différents modes de déplacement (véhicules, vélos, piétons...) ;

- Des aménagements nécessaires à l'équipement des parkings-relais en billetterie et contrôle d'accès ;
- Des aménagements paysagers respectant l'environnement.

L'opération prévoit l'aménagement d'une voie verte continue entre le pont de la Planque sur l'Huveaune à la sortie de la section urbaine et le chemin des Gravieres à Gémenos soit sur la plus grande partie du linéaire. Cette voie verte assure le cheminement des cycles et des piétons. Un tronçon en centre-ville entre le cours Voltaire et les Défensions, réalisé dans le cadre du projet VAL'TRAM, permet d'assurer la continuité du cheminement des cycles jusqu'au PEM.

Le début d'exécution des travaux est prévu à l'été 2023, avec les aménagements sur l'avenue Pagnol en anticipé au printemps 2023.

Les travaux de la voirie d'accès au PEM démarreront au dernier trimestre 2022.

La date de mise en service est prévue fin 2024/début 2025.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 35 270 000 euros hors taxe. L'ensemble des postes sont portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au dispositif Marseille en grand sont les dépenses portées par la Métropole évaluées à 29 860 000 euros hors taxe.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 11,05 %, sur l'assiette subventionnable de 29 860 000 euros hors taxe, soit 3 300 000 euros hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COUT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
35 270 000,00 €	ETAT (DSIL 2020)	3 556 904,00 €	20,00%	711 380,00 €	2,02%
	Etat (Marseille en Grand)	29 860 000,00 €	11,05%	3 300 000,00 €	9,36%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	27 798 000,00 €	49,64%	13 798 000,00 €	39,12%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	35 270 000,00 €	49,51%	17 460 620,00 €	49,51%
TOTAL				35 270 000,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe «Etat B» s'agissant des crédits du programme «Infrastructures et services de transports» ;

- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°13-2022-036 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération TRA 004-7093/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019, portant approbation du programme et revalorisation et affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- L'avis favorable du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser l'opération d'investissement relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service BHNS CHRONOBUS ;
- Qu'il convient de conventionner pour le financement de l'opération Bus à Haut Niveau de Service BHNS CHRONOBUS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS CHRONOBUS" pour un montant de 3 300 000 euros hors taxe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017400200.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 - Sous politique C210 Code gestionnaire TRAT4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS